



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 17 DEC. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

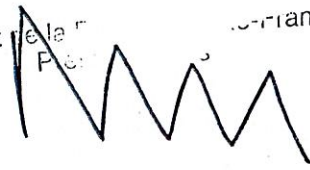
*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

Objet : Délibérations n<sup>os</sup> A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2018.  
Délibérations n<sup>os</sup> B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30 novembre 2018.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la r  
Pré  
Île-de-France,  
  
Michel CADOT

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

---

## Bureau B18-5 du 30 novembre 2018

### Délibération n°B18-5-A25

**Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 29 juin 2018 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 juillet 2019.**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,


Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau, Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération B18-3-A29 du 29 juin 2018;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

**Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 juillet 2019 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard**

DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE
75	PARIS	09/03/2009
77	CLAYE-SOUILLY	11/12/2013
77	LIVRY-SUR-SEINE	17/04/2013
77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	16/07/2007
77	SERVON	06/01/2011
78	ACHERES	23/07/2015
78	ANDRESY/ CA DES DEUX RIVES DE SEINE	24/03/2015
78	BOUGIVAL	09/04/2015
78	BUCHELAY/ CA MANTES-EN-YVELINES/ EPAMSA	31/01/2014
78	ECQUEVILLY	10/03/2015
78	FRENEUSE	04/04/2014
78	HOUDAN	12/08/2011
78	ORGEVAL/ CU GPS&O	21/12/2015
78	LE CHESNAY	01/07/2015
78	LES MUREAUX/ EPAMSA	10/02/2014
78	LIMAY	15/07/2015
78	VERNOUILLET	23/07/2015
91	OLLAINVILLE/ CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	03/03/2011
92	ASNIERES-SUR-SEINE	09/07/2007
92	CHATENAY-MALABRY	18/07/2012
92	CHATILLON	07/07/2009
92	CLAMART	18/01/2008
92	LEVALLOIS-PERRET	17/04/2008
92	NANTERRE	17/10/2011
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	25/04/2013
95	ETAT (SAINT-LEU-LA-FORET)	04/04/2013
95	US	21/01/2010

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*